

De 10 heures à 11 heures cent cinquante-trois, à 10 heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Claude Labbaye

Agé de vingt trois ans, né à la Roche département de la Gironde

de la Roche le 10 du mois de juin mil huit cent vingt profession de commerçant domicile à la Roche département de la Gironde fils majeur de Jean

Jeanne Labbaye son deux profession de marchande domiciliée à la Roche département de la Gironde et de un et d'au moins

Et de Christine Jeanne Boac profession de commerçante

Agée de vingt ans, née à la Roche département de la Gironde le 10 du mois de juin mil huit cent vingt domiciliée à la Roche département de la Gironde fille majeure de Jean

Boac profession de commerçante domiciliée à la Roche département de la Gironde

et de Jean Marie Magdelène Boilay avec deux et d'au moins deux

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par deux fois

officielle les dimanches vingt et deux précédents et deux autres devant moi

Etant établi de plus avec la future épouse, tout ce qu'il y a de bien et de mal

Acte de mariage. Au futur époux, ainsi que tous de leur être par et avec la femme

Etant établi de plus avec la future épouse, tout ce qu'il y a de bien et de mal

Acte de mariage. Au futur époux, ainsi que tous de leur être par et avec la femme

Etant établi de plus avec la future épouse, tout ce qu'il y a de bien et de mal

Acte de mariage. Au futur époux, ainsi que tous de leur être par et avec la femme

Etant établi de plus avec la future épouse, tout ce qu'il y a de bien et de mal

Acte de mariage. Au futur époux, ainsi que tous de leur être par et avec la femme

Etant établi de plus avec la future épouse, tout ce qu'il y a de bien et de mal

Acte de mariage. Au futur époux, ainsi que tous de leur être par et avec la femme

Etant établi de plus avec la future épouse, tout ce qu'il y a de bien et de mal

Acte de mariage. Au futur époux, ainsi que tous de leur être par et avec la femme

n° 14.
Labbaye
Jean Claude
et
Boac
Christine Jeanne
Boac



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du vingt mois de juin mil huit cent cinquante-trois par devant

Jean Baptiste Boac notaire à la Roche département de la Gironde

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Christine Jeanne Boac l'autre Jean Claude Labbaye

En présence de Jean domicilié à la Roche département de la Gironde agé de vingt profession de commerçant

De Jean domicilié à la Roche département de la Gironde agé de vingt profession de commerçant

De Jean domicilié à la Roche département de la Gironde agé de vingt profession de commerçant

Et de Jean domicilié à la Roche département de la Gironde agé de vingt profession de commerçant

Après quoi, moi Jean officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledits parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi-même, l'époux et la femme en leurs noms respectifs.

Labbaye
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

Boac
Boac
Boac
Boac

non fieri
G-S